



**Municipalité Régionale de Comté de  
VAUDREUIL - SOULANGES**

**MÉMOIRE PRÉSENTÉ À LA COMMISSION  
DE L'AMÉNAGEMENT ET DES ÉQUIPEMENTS  
DANS LE CADRE DES CONSULTATIONS  
PARTICULIÈRES ET AUDITIONS PUBLIQUES  
SUR LE PROJET DE LOI NUMÉRO 92 -  
LOI SUR LA COMMISSION DE  
DÉVELOPPEMENT DE LA MÉTROPOLE**

Vaudreuil-Dorion, le 19 février 1997

## 1.- LA M.R.C. DE VAUDREUIL-SOULANGES

### 1.1. Sa création:

La M.R.C. de Vaudreuil-Soulanges a été créée en 1982. Son territoire regroupe ceux des municipalités des anciens Conseils de comté de Vaudreuil et de Soulanges ainsi que ceux des municipalités de ville. ***Par regroupement volontaire***, le nombre de municipalités est passé de 30 à 23 aujourd'hui, soit 17 municipalités régies par le Code municipal et six régies par la Loi des Cités et Villes.

### 1.2. Certaines caractéristiques:

#### Son territoire:

Le territoire de la M.R.C. de Vaudreuil-Soulanges est situé au sud-ouest de l'Île de Montréal. Il forme une presqu'île délimitée par la rivière des Outaouais, le fleuve Saint-Laurent et la frontière de l'Ontario. Son territoire est traversé par les plus importantes infrastructures de transport interprovinciales, soit les autoroutes 20 et 40, les chemins de fer du Canadien National et du Canadien Pacifique, trois conduites maîtresses de gaz naturel et par la Voie Maritime du Saint-Laurent dans sa partie sud-ouest. Son territoire de 855 km<sup>2</sup> est plus vaste que ceux de la Communauté urbaine de Montréal et de Laval réunis. C'est le plus vaste territoire des MRC du Grand Montréal.

### Sa population:

La population de la M.R.C. de Vaudreuil-Soulanges atteint 91 838 habitants. La portion proposée au sein de la Commission de développement de la Métropole est de 66 684 habitants, soit à peine **2%** de la population du territoire de la Commission de développement de la Métropole selon le projet de Loi 92.

### Son agriculture:

L'activité agricole occupe une place prépondérante dans Vaudreuil-Soulanges. Au total de la M.R.C., 76.0% des sols sont classés en zone agricole permanente. Cette proportion est de 62% dans la partie «RMR» de la M.R.C., 56,3% pour la municipalité de Vaudreuil-Dorion et 52,8% pour l'ensemble des municipalités de l'Île-Perrot.

### **1.3. Ses réalisations:**

Depuis 1982, les municipalités de Vaudreuil-Soulanges ont progressivement appris à mettre en commun et à bâtir en commun, et ce, d'une façon particulière, sous l'égide de la M.R.C. ***Cette mise en commun au niveau de la M.R.C. s'est réalisée sur la base des besoins des municipalités, de leur capacité de payer, de leur participation aux décisions et des économies et retombées.***

Parmi ces nombreuses réalisations, mentionnons notamment les suivantes:

- création en 1986 d'une corporation de développement économique régionale dont toutes les municipalités sont partie à l'entente. Trois (3) millions de dollars investis en onze (11) ans;
- programme régional de collecte sélective porte-à-porte des matières recyclables desservant depuis 1991 toutes les municipalités de la M.R.C.;
- livraison des programmes de rénovation domiciliaire depuis 1987 pour toutes les municipalités;
- perception des droits sur les mutations immobilières pour douze (12) municipalités;
- gestion d'un programme d'assurances collectives pour les employés municipaux de treize (13) municipalités, deux (2) régies intermunicipales et la M.R.C.;
- délégation de compétence de toutes les municipalités pour la disposition des déchets héritée des Conseils de comté et des villes depuis 1979;
- entente de délégation de compétence pour la confection et la mise à jour des rôles d'évaluation foncière des villes (1996);
- mise sur pied de la Solide de la M.R.C. de Vaudreuil-Soulanges en 1994;
- abolition des trois cours existantes et création en 1995 à partir de la Cour de Dorion, d'une cour municipale commune aux vingt-trois (23) municipalités de la M.R.C. et gérée par la M.R.C.;
- activités des anciens Conseils de comté reliées à la confection et à la mise à jour des rôles d'évaluation foncière des dix-sept (17) municipalités régies

par le Code municipal et à la gestion et à l'entretien des cent-vingt-trois (123) cours d'eau régionaux;

- dossiers régionaux de développement:
  - Planification stratégique de développement du Mont Rigaud ( territoire de 4 724 hectares touchant 4 municipalités);
  - Collaboration dans le dossier du Centre de plein air Les Forestiers;
  - Mise en valeur du Canal de Soulanges: projet de réouverture et de mise en valeur des berges estimé à 40 000 000 \$. C'est le projet d'aménagement et de développement le plus important sous la gouverne d'une M.R.C. au Québec.
- création en 1994 avec les M.R.C. de Beauharnois-Salaberry et du Haut Saint-Laurent d'un Office régional de tourisme.
- Création par projet de loi privé d'un Bureau des délégués spécial sur la gestion des déchets entre les M.R.C. de Beauharnois-Salaberry, du Haut Saint-Laurent et de Vaudreuil-Soulanges.
- programme régional de collecte de résidus domestiques dangereux et de pneus depuis 1995 pour toutes les municipalités de la MRC.

Il est à remarquer également que de plus en plus d'organismes adoptent le territoire de Vaudreuil-Soulanges; mentionnons notamment:

- la Commission Scolaire des Trois-Lacs;
- le CLSC de la Presqu'île;
- la Chambre de Commerce de Vaudreuil-Soulanges;

- le Musée régional de Vaudreuil-Soulanges.

Ainsi, les municipalités de la M.R.C. de Vaudreuil-Soulanges ont misé et misent sur les territoires et les entités qui répondent à leur besoins, qu'il s'agisse de la M.R.C. de Vaudreuil-Soulanges ou des regroupements au niveau des trois (3) M.R.C. du Suroît.

La M.R.C. de Vaudreuil-Soulanges constitue *un territoire singulier* par son isolement géographique, par l'immensité de son territoire, à l'échelle du Grand Montréal, par son lieu de passage des infrastructures de transport interprovinciales. Elle est particulièrement différente par ses réalisations.

## **2.0 Le projet de Commission de développement de la Métropole:**

Le projet de loi 92 visant la création de la Commission de développement de la Métropole concerne d'une façon spécifique le développement économique, l'aménagement du territoire, le transport et la gestion des déchets (sections II, III, IV et V du chapitre II).

La M.R.C. de Vaudreuil-Soulanges considère qu'il existe déjà des organismes et des moyens pour gérer ces secteurs d'activités.

### **2.1. Développement économique:**

Les municipalités de Vaudreuil-Soulanges se sont dotées d'une Corporation de développement économique il y a déjà onze (11) ans. Le volet développement international est absent de son plan d'action. *La M.R.C. ne voit par conséquent*

*aucun intérêt à ce que les municipalités de Vaudreuil-Soulanges soient associées à ce volet.* De plus, la M.R.C. de Vaudreuil-Soulanges s'est regroupée avec les M.R.C. de Beauharnois-Salaberry et du Haut Saint-Laurent en mettant sur pied l'Office du tourisme du Suroît afin d'organiser le développement touristique de la sous-région.

Par contre, compte tenu de l'effort fiscal que nécessite l'actuelle Corporation de développement économique et compte tenu de la contribution financière que la Commission exigerait pour ce volet, les municipalités risqueraient de sacrifier une partie de l'actuelle contribution à la Corporation de développement économique. Il y a un danger que l'existence de la Corporation de développement économique de Vaudreuil-Soulanges soit progressivement compromise. De plus, qu'en sera-t-il du volet touristique de la Commission de développement de la Métropole versus l'Office du tourisme du Suroît ?

## **2.2. Aménagement du territoire:**

La M.R.C. de Vaudreuil-Soulanges, de par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, doit élaborer un schéma d'aménagement de son territoire et le reviser aux cinq (5) ans. Ces documents doivent recevoir l'approbation du gouvernement du Québec. De plus, par l'application de différentes lois et de différents programmes, le gouvernement exerce un contrôle important du développement du territoire. Mentionnons, entre autres, la Loi de protection du territoire et des activités agricoles qui limite les usages en territoire agricole.

Dans ces circonstances, nous considérons que les moyens de gérer l'aménagement du territoire sont déjà existants et que l'utilisation de la Commission de développement de la métropole constitue un moyen superfétatoire pour contrôler l'aménagement du territoire. D'autant que le territoire de Vaudreuil-Soulanges, tel que mentionné précédemment, est principalement agricole et sous contrôle de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et que les aires d'expansion urbaine sont déjà identifiées dans le schéma d'aménagement approuvé par le gouvernement du Québec et élaboré en conformité à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Il faut souligner d'une façon importante que la pratique de l'aménagement du territoire dans la M.R.C. de Vaudreuil-Soulanges se fait de concert avec les municipalités et la population, lesquelles sont exclues du processus de planification du territoire par la Commission.

### **2.3. Transport:**

Les statistiques du ministère des Transports montrent que la portion «RMR» de la M.R.C. de Vaudreuil-Soulanges a des liens importants avec elle-même et avec les quelques municipalités du West-Island et très peu avec la zone plus centrale. À l'exception du réseau autoroutier, pour lequel les citoyens de Vaudreuil-Soulanges paient déjà de fortes taxes sur l'essence et des impôts importants, les citoyens de Vaudreuil-Soulanges n'utilisent que très faiblement les équipements de transport sur l'Île de Montréal.



Quant aux deux (2) autoroutes desservant le territoire de Vaudreuil-Soulanges, il s'agit de constituantes d'un réseau interprovincial dont une forte proportion de la circulation y transite. Ces autoroutes ont été érigées afin de relier la province de Québec aux provinces voisines et non afin de desservir Vaudreuil-Soulanges.

De plus, en ce qui a trait à l'Agence métropolitaine de Transports, les citoyens des municipalités concernées de Vaudreuil-Soulanges paient déjà trente dollars (30,00 \$) pour l'immatriculation annuelle de leur(s) véhicule(s) automobile(s), en plus d'une surtaxe de .015 \$ sur le litre d'essence et en plus d'une taxe foncière de .01 \$ du 100,00 \$ d'évaluation.

Dans ces circonstances, on considère que:

- a) les municipalités de Vaudreuil-Soulanges doivent être exclues de l'Agence métropolitaine de Transport. Par contre, il importe de rechercher un arrimage entre les moyens de transport développés dans Vaudreuil-Soulanges et ceux de l'Île de Montréal.
- b) il est inconcevable qu'un impôt foncier soit prélevé pour le financement en tout ou en partie de l'Agence métropolitaine de Transports;
- c) un plan de transport intégré relève de la responsabilité du ministère des Transports et que les coûts de sa mise en oeuvre doivent être basés sur le principe de l'utilisateur-payeur.

#### **2.4. Gestion des déchets:**

Ce sont les municipalités locales qui ont la responsabilité de la cueillette, du transport et de la disposition des déchets, ceci en respect des lois existantes. La M.R.C. de Vaudreuil-Soulanges, quant à elle, a obtenu, de ses municipalités, la gestion des matières recyclables et la responsabilité de disposer des déchets.

Alors que la M.R.C. de Vaudreuil-Soulanges bâtit progressivement son programme régional de gestion intégrée des déchets et que le ministère de l'Environnement et de la Faune est à préparer sa politique de gestion des matières résiduelles, il apparaît que:

- a) d'autres moyens que celui de la Commission de développement de la métropole existent pour gérer les déchets;
- b) il y a un danger que les efforts actuels de la M.R.C. de Vaudreuil-Soulanges soient compromis, notamment dans le volet collecte des matières recyclables, selon les règles qui seraient imposées et selon les coûts chargés par la Commission à cet effet.

### 3.0 LA POSITION DE LA M.R.C. DE VAUDREUIL-SOULANGES<sup>1</sup>

*Les membres du Conseil de la M.R.C. de Vaudreuil-Soulanges considèrent que le projet de la Commission de développement de la Métropole contrevient à la pertinence de l'arrimage des priorités gouvernementales qui veulent que la M.R.C. devienne le territoire de référence en matière de dispensation de services de première ligne. Il faut se rappeler que la M.R.C. de Vaudreuil-Soulanges correspond au prototype visé par le gouvernement.*

*La M.R.C. de Vaudreuil-Soulanges croit que la Commission constituera un dédoublement des efforts financiers pour ses concitoyens, avec perte d'autonomie de décision et de gestion et avec une diminution des services.*

Dans cette perspective, on craint que les municipalités de Vaudreuil-Soulanges refusent de majorer leurs contributions au développement économique et à la gestion des déchets et qu'elles délestent progressivement leur participation financière à la Corporation de développement économique de Vaudreuil-Soulanges, à l'Office du tourisme du Suroît et au programme régional de collecte des matières recyclables et de déchets domestiques dangereux et de pneus.

La M.R.C. de Vaudreuil-Soulanges croit que ses réalisations depuis 1982 seront mises en péril et que son rôle de dispensatrice de services aux municipalités pourrait disparaître. ***Qu'en arriverait-il alors de ces services ? Avez-vous le***

---

<sup>1</sup> Compte tenu de la position de la M.R.C. de Vaudreuil-Soulanges, il nous apparaît non pertinent de traiter de l'ensemble des éléments du projet de loi.

***droit de prendre un tel risque d'annihiler les efforts d'une communauté qui se prend en main ? Pouvez-vous légitimement et moralement intégrer des municipalités de la M.R.C. de Vaudreuil-Soulanges à ce projet sans rationalité pour Vaudreuil-Soulanges et contre leur volonté ?***

La M.R.C. de Vaudreuil-Soulanges souscrit au principe du ***libre choix*** des municipalités et des M.R.C. qui désirent se regrouper dans la Commission de développement de la métropole. Par contre, il appartient au gouvernement du Québec et à ses ministères concernés d'assumer leurs responsabilités dans les domaines identifiés dans le projet de loi.

***L'ensemble des membres du Conseil de la M.R.C. de Vaudreuil-Soulanges demandent au Ministre d'État à la Métropole, monsieur Serge Ménard, et au gouvernement du Québec, de considérer la singularité de «l'espace géopolitique» de Vaudreuil-Soulanges et de respecter la volonté de l'ensemble des membres du Conseil de la M.R.C. de Vaudreuil-Soulanges par l'exclusion de toutes les municipalités de Vaudreuil-Soulanges du territoire de la Commission de développement de la Métropole et que la M.R.C. de Vaudreuil-Soulanges est ouverte à collaborer à la réalisation de projets communs.***